

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

DEMANDE DE SUBVENTION - Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention formée par l'association «les concerts du Pays de Bière».

CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX - A la suite de la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Bière au 1^o janvier 2017, le conseil municipal décide de souscrire un nouveau contrat afin de continuer à bénéficier des prestations assurées par la SACPA : capture, ramassage, transports des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, moyennant une rémunération de 0.722 euros par habitant.

REJET DES EAUX DE VIDANGE DES BASSINS DE NATATION - Compte-tenu de la multiplication des piscines privées et de l'absence de toute réglementation prévue dans le règlement d'assainissement en date du 1^o octobre 1987, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'insérer les dispositions suivantes ;

1. Interdiction du rejet dans les caniveaux et les eaux usées de la commune,
2. Autorisation de rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la commune lorsqu'il existe à condition de respecter les conditions suivantes :
 - il devra être fait entre le 30 septembre et le 31 octobre afin de profiter de l'effet diluant des eaux pluviales automnales,
 - il ne devra pas excéder 30 m³ d'eau par jour de vidange (voir protocole de vidange par bâchées) afin de réduire la concentration des produits de traitement dans le milieu aquatique,
 - Il ne sera pas procédé au rejet dans les 15 jours qui suivent le dernier traitement des eaux de baignade, permettant ainsi au chlore dissout dans l'eau de s'évaporer,
3. En l'absence de réseau d'eau pluviale, création d'un puisard ou rejet à la parcelle.

DEMANDE D'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au SDSEM des communes d'Avon et de Nangis.

FACTURATIONS ELECTRONIQUES - Afin d'assurer le traitement électronique des facturations émises et reçues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Berger-Levrault pour un montant de 720 euros ttc comprenant l'installation du service d'interconnexion avec «chorus pro», la formation et la maintenance durant trois années.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS- Le conseil municipal vote à l'unanimité l'application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation indiciaire des indemnités versées au maire et aux adjoints.

PREMIERE TRANCHE DE LA REHABILITATION DE L'EGLISE - Le conseil municipal, par deux voix contre et dix voix pour autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite de 20 000 euros afin de permettre le règlement de factures soldant le marché concernant la première tranche de travaux réalisés sur l'église.

PROPOSITION DE VENTE DE PARCELLES FORESTIERES FAITE A LA COMMUNE - Invoquant une situation d'enclave à la suite d'un bornage rue de la Gare, dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée AE 186, un propriétaire a demandé à la commune de procéder à l'achat de ses deux parcelles boisées. Après rappel des éléments suivants :

- la plupart des parcelles agricoles et boisées sont enclavées et les parcelles concernées étaient déjà enclavées :
- l'article 682 du Code civil autorise le propriétaire d'une parcelle enclavée à réclamer le droit de passage sur celles de ses voisins, le passage devant être pris du côté ou le trajet est le plus court pour parvenir du fonds enclavé à la voie publique,

le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la proposition d'achat.

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 319 - Dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée AE 186, située rue de la Gare, et après bornage de cette parcelle, il est apparu que la parcelle AE 319 vendue à un particulier jouxte en un endroit la voie publique ce qui risquait de gêner la circulation de véhicules importants et de nécessiter un aménagement. Le propriétaire a accepté de céder à la commune une superficie au maximum de 60 m² afin de préserver la possibilité de tout aménagement qui pourrait être nécessaire. Le conseil municipal, par 4 abstentions et 8 voix pour, accepte la proposition d'achat sur la base du prix d'acquisition payé par l'actuel propriétaire.

Le maire



Colette Gabet